

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission ENTREPRISES ET STRATÉGIES DE MARCHÉ

Réunion du 25 juin 2009

Fiches descriptives d'enquêtes pour examen en avis d'opportunité

	Page
<ul style="list-style-type: none">• L'indice du coût de la construction (ICC) et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs (PRLN) 2 <i>(Commissariat général au développement durable Service de l'observation et des statistiques (SoeS))</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Enquête sur la collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes 5 <i>(Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA) de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) Ministère de l'agriculture et de la pêche)</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Extension de l'enquête sectorielle annuelle (ESA) au spectacle vivant 10 <i>(Direction des statistiques d'entreprises - Insee)</i>	
<ul style="list-style-type: none">• Enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme..... 14 <i>(Service de la statistique et de la prospective (SSP) - Ministère de l'agriculture et de la pêche)</i>	

Les personnes intéressées par ces projets et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 25 juin 2009 sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis :
(messagerie : secretariat-general@cnis.fr fax : 01 41 17 55 41).

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité
L'indice du coût de la construction (ICC)
et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs (PRLN)

1. Intitulé de l'enquête

L'indice du coût de la construction (ICC) et l'enquête sur le prix de revient des logements neufs (PRLN)

2. Service producteur

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
 Commissariat général au développement durable
 Service de l'observation et des statistiques

3. Service réalisant la collecte

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
 Commissariat général au développement durable
 Service de l'observation et des statistiques

4. Historique de l'enquête

L'enquête et l'indice existent depuis 1953. Dans sa forme actuelle, l'enquête se déroule en deux phases :

1. une première phase de repérage des dossiers correspondants aux critères de l'indice du coût de la construction, avec un questionnaire envoyé par courrier au maître d'ouvrage du permis de construire interrogé,
2. une deuxième phase de collecte des informations techniques et financières sur les dossiers, dès signature des marchés, avec un questionnaire administré par enquêteurs en face-à-face, auprès du maître d'ouvrage pour les permis collectifs et individuels groupés, auprès du maître d'œuvre pour les permis individuels purs.
 Le travail des enquêteurs consiste aussi à établir le contact avec maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

- A partir de l'indice du 4^e trimestre 2009 (publié le 10 avril 2010) :

1. l'ICC sera calculé selon une méthode hédonique et non plus selon la méthode métrée en vigueur
2. les CCTP (Cahiers des clauses techniques particulières) et les plans correspondant à l'opération de construction ne sont plus demandés
3. le questionnaire de 2^e phase passe de 14 pages à 6 pages et, de ce fait, pourra être envoyé par courrier au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre
4. l'enquête sera également réalisée sur les 3^e trimestres de chaque année, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et qui devrait permettre de se dispenser de l'estimation économétrique actuelle
5. l'échantillon ne sera pas augmenté, toutefois, on espère un taux de déchets bien moindre qu'à ce jour en 2^e phase.
6. Le questionnaire 2^e phase sera administré par voie postale, les enquêteurs continueront toutefois par téléphone et par courrier leur travail actuel de contact avec les enquêtés, et de suivi des dossiers (cas nombreux des marchés non encore signés après la 1^{ère} phase)
7. Progressivement, les délais de publication de l'ICC pourront être avancés de 3 à 4 semaines

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits : néant

6. Objectifs généraux de l'enquête

Permettre le calcul de l'ICC, à qualité constante.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) **et utilisateurs potentiels des résultats**

L'ICC est exigé par le règlement STS.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

Il n'y a pas d'autre enquête sur ce sujet.

9. Insertion dans un système d'information

L'indice du coût de la construction est utilisé notamment :

- pour calculer l'indice des loyer commerciaux instauré par la loi de modernisation de l'économie (article 47 de la loi 2008-776) ;
 - pour l'indexation de baux ;
 - comme déflateur par la comptabilité nationale et pour l'établissement des comptes du patrimoine ;
- Les bailleurs et les locataires d'immeubles désirent créer un indice des loyers des activités tertiaires le faisant intervenir au coté de l'indice des prix à la consommation et du Pib.

L'opportunité est demandée pour le renouvellement de l'enquête.

10. Cible de l'enquête

L'unité interrogée est le permis de construire.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Le champ de l'enquête porte sur les permis de construire déposés moins de 6 mois avant leur date d'enregistrement, pour des constructions nouvelles, hors opérations mixtes combinant maisons individuelles et bâtiments collectifs.

12. Champ géographique de l'enquête

L'enquête couvre la France continentale seulement (hors Corse)

13. Bases de sondage

La base SITADEL2.

Échantillonnage

Un échantillon stratifié (type de logement et taille du permis) à probabilités égales est tiré. 1550 permis seront interrogés chaque trimestre (1040 au troisième trimestre) en 1^{ère} phase, et l'on escompte 480 dossiers collectés en 2^e phase (320 au troisième trimestre). L'échantillon sera trié par région

14. Mode de collecte

- Les deux questionnaires sont distribués par la poste.
- Aucune utilisation de données administratives autre que SITADEL2 n'est prévue
- Aucun appariement n'est envisagé.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

L'enquête est trimestrielle. Pour un trimestre d'observation donné, les enquêteurs envoient le questionnaire de 1^{ère} phase 4 mois avant son début.

16. Contraintes imposées à l'enquête

Le questionnaire comportera 6 pages. Le temps de réponse moyen ne devra pas dépasser 1 heure, recherches comprises.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Le comité de pilotage de refonte de l'ICC est composé de l'INSEE, du SoeS et du SEEIDD et a fait appel à l'expertise du CSTB.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les seuls résultats publiés sont l'ICC.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

L'enquête sera réalisée et exploitée par le bureau de la statistique des entreprises et des prix de construction, au sein de la sous-direction de l'observation statistique du logement et de la construction du Service de l'observation et des statistiques du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes

1. Intitulé de l'enquête

« Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes »

2. Service producteur

La « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes » est supervisée par le Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA) de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) - Ministère de l'agriculture et de la pêche.

3. Service réalisant la collecte

La collecte est réalisée en partenariat avec les acteurs suivants : L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Université de Nantes et le cabinet d'expertise comptable PricewaterhouseCoopers Entreprises de Quimper. L'Ifremer réalise une enquête en face à face auprès d'un échantillon de patrons pêcheurs, l'Université de Nantes et le cabinet comptable PricewaterhouseCoopers exploitent des données comptables en s'appuyant sur le Réseau d'Informations et de Conseil en Economie des Pêches (RICEP). Une convention est établie entre les partenaires de la collecte et la DPMA définissant le cadre de celle-ci ainsi que la transmission des données collectées par les partenaires vers la DPMA.

4. Historique de l'enquête

Cette enquête est présentée pour la première fois au CNIS.

La mise en place de la « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes » a débuté en 2001 afin de répondre au règlement du Conseil (CE) N°1543/2000 et son règlement d'application (CE) N°1639/2001. Ces règlements établissent un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche. Les Etats membres doivent notamment constituer des séries de données économiques, agrégées et collectées selon des méthodes scientifiques. Les séries de données économiques sont constituées d'un ensemble d'indicateurs listés par le règlement. Les données doivent être collectées annuellement.

En 2001, en France, des données économiques ont été collectées dans un premier temps sur des segments de flottille tests selon deux méthodologies, l'une émanant de l'Université de Nantes avec la collaboration du cabinet comptable PricewaterhouseCoopers Entreprises, l'autre de l'Ifremer.

En 2003, en collaboration avec l'Insee une évaluation des méthodologies a été effectuée. Suite à cette évaluation la DPMA a souhaité conserver l'ensemble des partenaires et a chargé le Bureau des statistiques de la coordination de la collecte.

La collecte a démarré en vraie grandeur à partir de 2004, en collaboration avec les partenaires actuels. Les données à collecter ont été définies par le règlement européen, les partenaires transmettent au BSPA des données agrégées par segment de flottille. Le BSPA agrège à nouveau ces données afin de calculer les indicateurs nationaux requis par le règlement. Ces indicateurs annuels sont évalués et transmis à la Commission selon ses demandes.

Grâce à la mise en place d'un groupe de travail réunissant les partenaires et le BSPA, la coordination de la collecte et la convergence des méthodologies se sont améliorées au cours des

années. Il est toutefois important de noter que le BSPA ne dispose pas à ce jour de données individuelles, ce qui limite ses possibilités de traitement.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

Jusqu'en 2008, la collecte a été effectuée avec le concours des partenaires selon le schéma mis en place pour répondre au règlement européen. La collecte est faite annuellement. Le BSPA effectue les agrégations nécessaires pour produire les indicateurs demandés par la Commission Européenne. Les résultats produits ont permis de répondre régulièrement aux appels de données de la Commission dans les délais impartis.

Des traitements spécifiques ont été effectués pour répondre à des demandes ponctuelles de la direction, notamment pour évaluer l'impact sur les résultats de la hausse du coût du gazole.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Cette enquête a pour objectif l'évaluation scientifique des flottes et de leurs activités. De plus, elle permet également d'expliquer la formation de prix et d'apprécier la situation économique des entreprises de pêche, de même que l'évolution des emplois associés à ce secteur.

7. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

En 2008, la Commission européenne a adopté un nouveau règlement concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche - Règlement (CE) N°199/2008. Ce règlement stipule que les Etats membres collectent des données dans le cadre de programmes nationaux pluriannuels. Le premier programme national porte sur les années 2009 et 2010.

Dans le cadre du programme national, les Etats membres doivent notamment :

- Collecter des données primaires socio-économiques (art. 4)
- En assurer la conservation en toute sécurité dans des bases de données informatisées et prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le traitement confidentiel (art. 13 a)
- Veiller à ce que les métadonnées relatives à ces données soient conservées en toute sécurité dans des bases de données informatisées (art 13 b) et que la Commission ait accès à ces dernières bases (art. 16 2) ;
- Transformer les données primaires en données détaillées et agrégées et en décrire les méthodes de traitement (art. 17) ;
- Mettre des données détaillées et agrégées à la disposition des utilisateurs finaux en vue de leur utilisation pour des analyses scientifiques (art. 18).

En outre, l'exploitation et le traitement des données socio-économiques permettent de fournir au ministère des instruments d'analyse de l'évolution de la situation économique des entreprises de pêche et d'élaborer des indicateurs de pilotage pour conduire son action.

L'inscription de l'enquête « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes » dans le cadre de la statistique publique facilitera son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et aux besoins d'information des utilisateurs.

Afin de satisfaire ces obligations, le BSPA a demandé en particulier aux partenaires de transmettre les données individuelles qu'ils recueillent, afin de disposer au niveau central d'une base de données mobilisable en tant que de besoin. La couverture par la loi de 1951 apportera aux partenaires et aux répondants toutes les garanties nécessaires en termes de confidentialité des informations recueillies et d'utilisation des données dans le respect du secret statistique.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

La « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes » est la seule source de données statistiques permettant d'évaluer le secteur en termes économiques (revenus d'activité, coûts de production, emplois...).

Les professionnels de la pêche doivent par ailleurs remplir des déclarations obligatoires (journaux de bord) sur leurs opérations de pêche. Ces déclarations permettent d'élaborer des statistiques de la production et de l'emploi mais ne couvrent pas l'ensemble de leurs revenus ni de leurs coûts d'exploitation.

9. Insertion dans un système d'information

La « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes » est une enquête annuelle.

Le BSPA assurera la création d'une base de données sur les navires français ainsi que l'historisation des données recueillies par la « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes ».

Cette collecte s'inscrit dans le programme national établi pour répondre au règlement communautaire déjà cité.

Les statistiques économiques sur le secteur de la pêche s'inscrivent dans le système d'information sur la pêche et l'aquaculture que la DPMA a entrepris de rénover. Cependant, les données recueillies dans le cadre de cette collecte seront utilisées à des fins strictement statistiques et l'accès à la base de données où elles seront stockées sera réservé au SSM. Les réponses aux demandes provenant d'autres unités de la DPMA seront faites dans le respect du secret statistique.

10. Cible de l'enquête

Les unités enquêtées sont les navires de pêche français inscrits au registre européen des flottes de pêches maritimes au 1^{er} Janvier de l'année de référence des données. Jusqu'à présent, les données ont été collectées auprès des navires immatriculés en métropole (non compris la Corse) donner plus de détails Une extension progressive de la collecte auprès des navires de Corse et d'outre mer est prévue. La population ciblée comprendra alors environs 7 800 navires et le nombre d'unités enquêtées 2 000 navires.

11. Champ de l'enquête

L'enquête annuelle concerne le secteur d'activité des pêches maritimes français. L'unité statistique est le navire français inscrit au registre européen des flottes au 1^{er} janvier de l'année de référence. On interroge les patrons pêcheurs ou les responsables des entreprises qui exploitent le navire. Si l'entreprise exploite plusieurs navires l'enquêté répond pour chacun de ses navires.

12. Champ géographique de l'enquête

L'enquête devra couvrir l'ensemble de la France, y compris les DOM, à partir de 2011.

L'enquête sera « régionalisée » au sens maritime du terme. Pour la France on considère que les navires opèrent dans les trois régions suivantes : l'Atlantique-Manche-Mer du Nord, la Méditerranée, les autres régions (ultrapériphérique).

13. Bases de sondage, échantillonnage

L'année de référence se rapporte à l'année de l'activité économique. Les données sont collectées à terme échu.

La base de sondage est établie à l'aide, d'une part, du registre européen des flottes et, d'autre part, d'une enquête sur l'activité des navires réalisée par l'Ifremer. La population des navires est stratifiée par région maritime et segment de flottille.

Un segment de flottille est un ensemble de navires utilisant majoritairement une même technique de pêche et appartenant à une même classe de taille. L'échantillon est constitué selon cette stratification.

Il est constitué, sous la supervision du BSPA, de deux sous-échantillons correspondant aux parties gérées par chacun des partenaires.

De 2002 à 2004, le seuil d'échantillonnage et de restitution des indicateurs concernait les segments de plus de 20 navires. A partir de 2005, ce seuil est passé de 20 à 10 navires.

14. Mode de collecte

Les données relatives aux navires sélectionnés par les partenaires du RICEP seront extraites de documents et fichiers comptables ou extracomptables. A l'aide de ces informations les partenaires du RICEP évaluent pour chaque navire les indicateurs listés dans l'annexe. La transmission des indicateurs par navires s'effectue de façon sécurisée et l'inscription de cette enquête dans le cadre de la statistique publique offre une garantie aux partenaires quant à l'usage de ces informations.

Les données relatives aux navires sélectionnés hors du champ couvert par le RICEP sont issues d'une enquête en face à face auprès des patrons pêcheurs actuellement conduite par l'Ifremer. La transmission et l'utilisation de ces indicateurs se feront dans les mêmes conditions de sécurité.

15. Date et périodicité de la collecte

Calendrier de la collecte et de la disponibilité des variables économiques en 2010
La collecte de données effectuée en 2010 portera sur les données de 2009.

	Période
Constitution de la base de sondage et constitution de l'échantillon national	Février 2010
Collecte de données comptables	Mars à Décembre 2010
Collecte des données d'enquête	Février à Juillet 2010
Première validation des données	Septembre 2010
Disponibilité des données provisoires 2009	Novembre 2010
Deuxième validation et complément des données 2008 et mise à jour de la base de sondage	Décembre 2010
Disponibilité des données définitives 2009	Décembre 2011

16. Contraintes imposées à l'enquête

Pour les navires dont les données sont détenues par les partenaires du RICEP, il n'y a pas de contrainte particulière. Dans le cas des armateurs exploitant plusieurs navires, nécessité d'un traitement fin de la comptabilité analytique pour obtenir des données par navires.

Pour la partie de l'échantillon interrogée par enquête directe, le temps de réponse prévu est d'environ 30 minutes.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Le BSPA a mis en place un groupe de travail réunissant l'ensemble des partenaires de la « Collecte des données économiques dans le secteur des pêches maritimes » pour coordonner cette enquête. Le groupe de travail se réunit trois fois par an à l'initiative du BSPA.

Le BSPA a également réuni les partenaires du RICEP pour les sensibiliser aux obligations du nouveau règlement et leur présenter le dispositif envisagé. La mise en place du nouveau mode de collecte sera faite en concertation avec les partenaires.

Par ailleurs, la DPMA réunit une à deux fois par an un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs de la collecte de données relative au règlement (CE) N°199/2008.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les indicateurs sont évalués tous les ans et sont transmis à la Commission en fonction des demandes qu'elle adresse aux Etats membres. Les dispositions réglementaires prévoient également une diffusion des indicateurs auprès des « utilisateurs finaux » avec un délai de réponse selon l'utilisateur et des pénalités financières en cas de non-réponse de l'Etat membre.

Les strates regroupant les navires de pêche industrielles contiennent plus de 10 navires. Mais, une attention toute particulière doit être apportée quant à la diffusion des résultats sur ces segments car les entreprises qui exploitent ces navires sont peu nombreuses.

Les résultats sont communiqués aux services de la DPMA sous la forme d'une note annuelle. Ils servent également à répondre à des évaluations particulières demandées notamment lors de la « grise gasoil », calcul d'indemnisations ou lors de présentations comme à l'occasion du séminaire sur l'énergie organisé par le SSP en mars 2009.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

Le programme national soumis par la France comporte un volet financier présentant les coûts de collecte engagés par les partenaires et par la DPMA.

Dans ce cadre, la moitié des coûts éligibles relatifs à la « Collecte de données économiques dans le secteur des pêches maritimes » peut être prise en charge par la Commission. Le programme est soumis à l'approbation de la Commission pour la prise en charge des coûts de collecte.

Les coûts prévisionnels annuels sont les suivants :

Personnel

Préparation et collecte : 620 jours ;

Traitements : 1260 jours

Analyses et diffusion : 120 jours

Coût total : 570 000 €

Moyens financiers

Collecte : 360 000 €

Traitements et analyses : 90 000 €

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Extension de l'enquête sectorielle annuelle (ESA) au spectacle vivant

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sectorielle annuelle (ESA) : il s'agit de l'extension en 2010 de l'ESA Services à certains secteurs culturels et récréatifs de la section R de la NAF rév.2, 2008, ceux qui couvrent le spectacle vivant, soit trois activités « cœur » :

90.01Z - Arts du spectacle vivant (production de spectacles, organisation de tournées / diffusion avec responsabilité artistique, activités des conférenciers) ;

90.02Z - Activités de soutien au spectacle vivant (cf. prestations techniques, production et promotion de spectacles sans responsabilité artistique) ;

90.04Z - Gestion de salles de spectacles.

2. Service producteur

Le service producteur est la division Services de l'Insee, maître d'ouvrage habituel de l'ESA Services. La demande a été largement instruite avec le DEPS (Département des études, de la prospective et des statistiques), service statistique ministériel du ministère de la Culture et de la Communication.

3. Service réalisant la collecte

L'Insee réalise la collecte de l'ESA pour l'ensemble des activités.

4. Historique de l'enquête

Cette enquête correspond à une extension de l'ESA qui permettra de répondre à une demande récurrente sur l'économie sociale et solidaire formulée dans le cadre de la formation « Commerce – Services » du CNIS (cf. « *Programmes statistiques 2009 – Formation Commerce, Services* », CNIS n° 8/D130, et « *Programmes statistiques à moyen terme 2009-2013 – Formation Commerce, Services* », CNIS n° 2/D130) ainsi qu'au souhait d'observation et de connaissance du spectacle vivant exprimé de longue date par le ministère de la Culture et de la Communication.

En effet, il n'existe actuellement aucune information à caractère économique général sur les entreprises de ces secteurs : les activités du spectacle vivant ne sont couvertes que par des observatoires spécifiques multiples (services d'État dédiés à une discipline artistique, observatoires des structures subventionnées par des fonds publics, services de collectivités territoriales, organismes de gestion des droits et taxes) qui permettent difficilement de rassembler ces données et a fortiori d'avoir une vision économique transversale du spectacle vivant. D'après les sources fiscales, ces secteurs représentaient, en 2007, 12400 entreprises, 30000 salariés et 4 milliards € de chiffre d'affaires.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

S'agissant d'une nouvelle enquête, aucun bilan ne peut être présenté.

6. Objectifs généraux de l'enquête – Principaux thèmes abordés

Les objectifs de l'enquête ESA sur le champ du spectacle vivant sont avant tout ceux de l'enquête ESA en général, à savoir repérer les différentes activités exercées par les entreprises via la ventilation de leurs chiffres d'affaires en branche. Cet objectif permet de classer correctement les entreprises par secteur et il est essentiel à la production de statistiques sectorielles de qualité. Les variables enquêtées correspondent à celles du système statistique européen pour les statistiques structurelles d'entreprises (règlement Structural Business Statistics).

Les objectifs de l'ESA consistent aussi en la description de variables spécifiques permettant une meilleure connaissance du secteur. Les thèmes spécifiques envisagés sont : l'emploi intermittent ; les dépenses professionnelles particulières ; les sources de financement ; la ventilation du chiffre d'affaires ; la ventilation de la billetterie (nombre d'entrées) ; les conditions de fonctionnement (type de licence, activités itinérantes, durée habituel de fonctionnement). Ces thèmes font l'objet de tests en cours et peuvent être modifiés en fonction de ces tests.

7. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, débat public...) et utilisateurs potentiels des résultats

La demande de l'extension de l'ESA à ces secteurs émane à la fois des services statistiques et d'études de l'Insee (cf. programmes du CNIS cités dans le point 4. *Historique de la demande*) et de ceux du ministère de la Culture et de la Communication. Par ailleurs, le débat mené en 2008 au sein des Entretiens de Valois, entre acteurs publics et professionnels du spectacle vivant, a déterminé trois axes d'orientation parmi lesquels l'amélioration de la connaissance du spectacle vivant. Le besoin d'informations organisées en indicateurs simples et aisément mobilisables, a été réaffirmé : activités, économie, publics sur ce champ, fréquentation, financements.

8. Place dans le dispositif statistique déjà existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources déjà disponibles (enquêtes ou fichiers administratifs)

L'extension de l'ESA aux activités du spectacle vivant s'intègre dans le système Ésane (Élaboration de statistiques annuelles d'entreprises). D'autres secteurs des services déjà enquêtés ont eux aussi des cadres particuliers à leurs secteurs dans l'ESA (ingénierie, agences de voyage, services informatique, audiovisuel, publicité) notamment en ce qui concerne les dépenses particulières à leur profession. Tous les secteurs des services ont une ventilation de leur chiffre d'affaires détaillée selon une nomenclature qui leur est propre, plus fine que la NAF (7 positions).

9. Insertion dans un système d'information

L'enquête ESA est un des éléments du système Ésane qui combine l'utilisation de plusieurs sources administratives (liasse fiscale et données DADS sur l'emploi). C'est une enquête annuelle faite en plusieurs vagues prenant en compte les dates de clôture d'exercice comptable des entreprises.

Organisée autour du tronc commun des ESA, l'extension de l'ESA aux activités du spectacle vivant enrichit le questionnaire de cadres particuliers à ce secteur : il est nécessaire de poser des questions spécifiquement liées aux besoins d'étude du secteur (cf. typologie des structures, des spectacles proposés, de l'emploi, de sources de financement).

10. Cible de l'enquête

L'unité enquêtée sera la même que pour les autres secteurs enquêtés par l'ESA. Au regard des caractéristiques des entreprises de ces secteurs d'activités (très nombreuses structures de type individuel ou associatif, importance des subventions et caractère non marchand des activités), il serait souhaitable que le nombre d'unités enquêtées annuellement soit de l'ordre de plusieurs milliers.

11. Champ de l'enquête (secteurs d'activité, taille de l'unité enquêtée ; catégories de ménages ou d'individus ; etc.)

Les secteurs économiques, comme décrit au point 1. *Intitulé de l'enquête*, couvriront les activités « cœur » du spectacle vivant de la section R de la NAF Rév.2 2008 : 90.01Z, 90.02Z et 90.04Z.

Une étude pilote déterminera en 2009 les seuils d'exhaustivité (en termes de taille d'effectif salarié et de chiffre d'affaires).

12. Champ géographique de l'enquête

Le champ géographique est celui de l'ESA, à savoir la France métropolitaine.

13. Bases de sondage, échantillonnage

La base de sondage sera celle de l'ESA en général. L'échantillonnage sera réalisé selon les principes appliqués aux ESA par les équipes de l'Insee, en partenariat avec le DEPS (cf. définition de seuils, objectifs de taille d'échantillon).

14. Mode de collecte

L'ESA est réalisée par voie postale.

15. Date (même approximative) et périodicité de la collecte

L'ESA est une enquête annuelle mise en place entre la fin de l'année N-1 et la fin du premier semestre N : l'extension aux activités du spectacle vivant est prévue pour lancement entre la fin 2009 et la fin du premier semestre 2010.

16. Contraintes imposées à l'enquête

L'extension de l'ESA au spectacle vivant ne générera pas de contrainte particulière.

17. Instances de concertation (comitologie) : comité scientifique, de concertation, d'orientation, de pilotage, de suivi... :

Le DEPS du ministère de la Culture et de la Communication, à l'initiative de l'enquête, mène en 2009 un processus de concertation des différents acteurs interrogés au titre de leur expertise du spectacle vivant : directions internes du ministère de la Culture et de la Communication spécialisées dans ce domaine, organisations professionnelles et comités liés au spectacle vivant, entreprises et professionnels des spectacles et de leur organisation, experts académiques (sociologues, économistes et gestionnaires comptables).

En plus du recueil des avis de ces professionnels, un test sur un questionnaire pilote sera mené de deux façons : sous forme d'entretiens de visu auprès d'experts (entretiens réalisés par le DEPS) ainsi qu'une opération « test de questionnaire » (test auprès des entreprises) effectuée conjointement par les enquêteurs du réseau-enquêteurs-entreprises de l'Insee et du DEPS auprès d'une trentaine d'entreprises sélectionnées dans quatre régions différentes. Les remarques des enquêtés, en plus de celles des experts, permettront d'adapter le futur questionnaire pour l'enquête grande nature en 2010.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Le calendrier de diffusion des résultats suivra celui, défini par l'Insee, de la diffusion générale des enquêtes ESA.

Le DEPS exploitera par ailleurs les résultats dès que possible et les diffusera au moyen de ses publications habituelles, en particulier les *Culture Chiffres* et *Culture Études* (format papier et mis en ligne sur www.culture.gouv.fr ainsi que sur le portail de la statistique publique).

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

La répartition des moyens mis en place entre l'Insee et le DEPS s'inscrit dans la répartition des fonctions Insee / SSM et leur coordination étroite lors des différentes étapes :

- le DEPS, à l'initiative de l'opération, initie la phase pilote en 2009 (études de cadrage à partir des fichiers fiscaux, consultations d'experts et de professionnels, proposition de questionnaire) et participe aux opérations de lancement entre 2009 et le début 2010 (spécifications des besoins et expertise des fichiers d'échantillonnés) ; le DEPS exploitera et diffusera les résultats détaillés.
- l'Insee, en tant que maître d'œuvre, pilote et coordonne les enquêtes (concepts, méthodologie, questionnaires) ; il réalise les travaux méthodologiques pour le lancement de l'enquête en 2010 (tirage d'échantillon) et de collecte (gestion et suivi des questionnaires, traitement et contrôle des données). La division Services de l'Insee diffuse les résultats dans le cadre de publications sur les services.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme

1. Intitulé de l'enquête

Enquête sur les matières premières utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme

2. Service producteur

Le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques des industries agricoles et alimentaires

- Responsable : Eric AMBIAUD (tél. : 05 61 28 94 46, mél : eric.ambiaud@agriculture.gouv.fr)

3. Service réalisant la collecte

identique au service producteur

4. Historique de l'enquête

Cette enquête est réalisée par Scees maintenant SSP depuis 1973. Elle est effectuée à un rythme triennal depuis 1979. Elle remplace d'anciennes investigations réalisées par les organisations professionnelles du secteur. La dernière enquête a été réalisée en 2007 sur l'année de constat 2006.

5. Bilan d'exécution de l'enquête et des résultats produits

L'enquête sur l'année de constat 2006 a été réalisée au premier semestre 2007. Le taux de non-réponse se maintient à un niveau très faible. En 2006 sur 295 établissements dans le champ de l'enquête, 3 n'ont pas répondu. Les résultats ont donné lieu à deux publications ainsi qu'à une mise en ligne des données :

- Agreste Primeur numéro 203 – décembre 2007 – « L'année des tourteaux de colza »
- Agreste Chiffres et Données numéro 155- février 2008 – Les matières premières de l'alimentation animale en 2006
- Site Agreste : www.agreste.agriculture.gouv.fr - rubrique *Données en ligne* > *Industries agroalimentaires* > *Matières premières pour l'alimentation animale*

Un bilan qualité de l'enquête a été réalisé (série D n° 152 – document interne)

6. Objectifs généraux de l'enquête, Principaux thèmes abordés

L'objectif principal est la connaissance des quantités de matières premières d'origine agricole utilisées dans la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme. Ces statistiques sont utilisées dans l'évaluation des ressources fourragères de la France, réalisée chaque année. L'importance des débouchés pour certains produits agricoles dans ce secteur agroalimentaire peut être ainsi mesurée. Elles servent également à caler un modèle annuel utilisé par le SSP pour établir un bilan fourrager en simulant les incorporations en fonction des prix relatifs des différents produits et des contraintes techniques d'apports nutritionnels. Les informations collectées servent également à répondre aux demandes des services de la Commission européenne.

Les thèmes abordés sont :

- les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments composés complets pour animaux de ferme selon un détail de l'ordre de 90 produits ;
- les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments minéraux pour animaux de ferme selon un détail de l'ordre de 30 produits ;
- les matières premières nutritionnelles utilisées pour fabriquer des aliments d'allaitement selon un détail de l'ordre de 20 produits ;

- la répartition des fabrications suivant les principaux types d'aliments (bovins, porcins, volailles...). Il est ainsi possible de croiser l'orientation dominante de l'établissement avec les matières premières utilisées.

7. Origine de la demande

La demande émane :

- du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale des Politiques Agricoles, agroalimentaires et des Territoires, Direction Générale de l'Alimentation, SSP) ;
- des producteurs d'aliments composés pour animaux de ferme et de leurs organisations ;
- des fournisseurs de ces producteurs et de leurs organisations ;
- de l'office national interprofessionnel des grandes cultures (onigc) ;
- des bureaux d'études

8. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'enquête complète le dispositif d'enquête mensuelles et annuelles de branche dont la collecte est confiée aux organisations professionnelles agréées qui porte sur la production d'aliments composés pour animaux détaillée par produits mais ne comprend aucune question sur les matières premières utilisées. Aucune autre enquête ou données administratives ne permet d'avoir connaissance de l'information demandée.

9. Insertion dans un système d'information

L'enquête ne s'inscrit pas dans un système d'information. Elle est unique et s'effectue en une seule vague. L'enquête comprend un questionnaire général à destination des fabricants d'aliments complets ou d'aliments minéraux. Compte tenu d'un nombre plus réduit de matière premières utilisé, un questionnaire spécifique beaucoup plus succinct que le précédent est adressé aux fabricants d'aliments d'allaitement.

10. Cible de l'enquête

L'unité statistique est l'établissement. L'enquête porte sur 300 établissements environ. Une réflexion est en cours avec le comité des utilisateurs sur l'intégration éventuel des fabricants de prémélanges. L'intégration de ces fabricants augmenterait de 10 le nombre d'établissements interrogés.

11. Champ de l'enquête

L'enquête porte sur les établissements fabriquant par an plus de 5 000 tonnes d'aliments composés ou plus de 2 000 tonnes d'aliments minéraux, dont le code produit CPF est 1091. Ces établissements représentent près de 99 % de la production totale pour les aliments composés et environ 85 % pour les aliments minéraux

12. Champ géographique de l'enquête

Les établissements interrogés sont situés sur le territoire métropolitain. Aucune extension régionale n'est prévue

13. Base de sondage, échantillonnage

Compte-tenu du nombre réduit d'unités dans le champ de l'enquête, l'interrogation est exhaustive. Le fichier de lancement est constitué des établissements produisant annuellement :

- plus de 5 000 tonnes d'aliments complets ou d'aliments d'allaitement
- plus de 2 000 tonnes par an d'aliments minéraux.

La liste est fournie par le Syndicat National des Industriels de la Nutrition Animale (Snia), Coop de France Nutrition animale et l'Association des Fabricants de Compléments pour l'alimentation Animale (AFCA-CIAL). Elle est complétée et mise à jour par appariement avec les informations figurant dans le répertoire SIRENE pour les établissements correspondants.

14. Mode de collecte

L'enquête s'effectue par voie postale. Pour faciliter la tâche du répondant, un questionnaire au format excel est fourni aux établissements qui en font la demande. En raison de la nature de l'enquête aucune utilisation de données administratives n'est envisagée.

15. Date et périodicité de la collecte

L'enquête sera réalisée au premier trimestre 2010. Cette enquête est réalisée tous les trois ans depuis une vingtaine d'années.

16. Contraintes imposés à l'enquête

Le temps de remplissage maximum du questionnaire n'excède pas en général deux heures. Par sa nature, le questionnaire ne comporte aucune question de nature privée.

17. Instances de concertation

Le questionnaire 2006 sera révisé en collaboration avec les représentants du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des professions concernées. La consultation débutera par le recueil d'avis écrits et se poursuivra le cas échéant par des contacts bilatéraux.

18. Exploitation et diffusion des résultats

Les résultats au niveau national seront diffusés sous la forme d'un 4 pages « Agreste Primeur » à l'automne et d'un « Chiffres et données agroalimentaires » au second semestre 2010. A cette date seront également mis en ligne sur le site du ministère des tableaux détaillés, des séries longues ainsi que des données régionales. La mise à disposition de ces données s'effectuant dans le respect du secret statistique, l'accès à ces données se fait sans restrictions.

Les principaux résultats statistiques seront retournés aux répondants de l'enquête au second semestre 2010.

19. Moyens humains et financiers mobilisés pour l'enquête

L'enquête sera réalisée avec les moyens suivants :

- un responsable d'enquête, pour les phases de préparation, traitement, études
- deux personnes effectueront la saisie des questionnaires.